

7299/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 mai 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 mai 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques
qui menacent l'Union ou ses États membres

E 14025

*Ce document est disponible auprès du secrétariat
de la commission des affaires européennes*